

18
ADM 18



**CONTRAT DE SERVICES DE
CONSULTANCE**

**CONTRAT DE SERVICES DE CONSULTANT
POUR L'ELABORATION DU RAPPORT ITIE-RDC
PORTANT SUR L'EXERCICE 2012**

AOUT 2014

2. Les droits et obligations réciproques du Client et du Consultant sont ceux figurant au Contrat; en particulier:

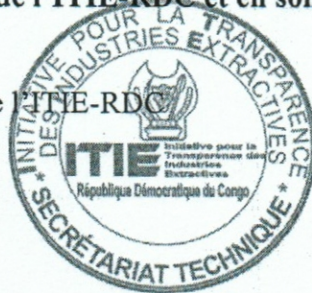
- (a) le Consultant fournira les Prestations conformément aux dispositions du Contrat; et
- (b) le Client effectuera les paiements conformément aux dispositions du Contrat.

EN FOI DE QUOI, les Parties au présent Contrat ont fait signer le présent Contrat en leurs noms respectifs le jour et an ci-dessus:

Pour le Comité National de l'ITIE-RDC et en son nom

Mack DUMBA Jérémy

Coordonnateur National de l'ITIE-RDC



Pour MOORE STEPHENS LLP et en son nom

Tim Woodward

Associé

Tim Woodward
Partner

MOORE STEPHENS

Moore Stephens LLP, 150 Aldersgate Street,
London EC1A 4AB